



Communiqué de presse du 18 février 2011 :

POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET CONTRE LE POLITIQUEMENT CORRECT, LE MIL DÉNONCE LA CONDAMNATION D'ÉRIC ZEMMOUR

Le journaliste **Eric Zemmour** a fait l'objet d'un lynchage médiatique pour avoir osé dire, le 6 mars 2010 sur **Canal+**, que « **les Français issus de l'immigration sont plus contrôlés que les autres parce que la plupart des trafiquants sont Noirs et Arabes. C'est un fait** ».

La seule personnalité médiatique à avoir eu le courage de le défendre est l'avocat général **Philippe Bilger** qui précise : « **Zemmour n'a pas tort. En effet, je propose à un citoyen de bonne foi de venir assister aux audiences correctionnelles et parfois criminelles à Paris et il ne pourra que constater la validité de ce « fait », la justesse de cette intuition qui, aujourd'hui, confirment un mouvement né il y a quelques années. Tous les Noirs et tous les Arabes ne sont pas des trafiquants mais beaucoup de ceux-ci sont Noirs et Arabes. Je précise car rien dans ce domaine n'est inutile : qu'il y ait aussi des « trafiquants » ni Noirs ni Arabes est une évidence et ne me rend pas plus complaisant à leur égard. Il n'est point besoin d'aller chercher des consolations dans les statistiques officielles dont la finalité presque exclusive est de masquer ce qui crève les yeux et l'esprit.** »

Les propos d' **Eric Zemmour** ne sont ni racistes, ni injurieux mais dictés par le bon sens. Il faut que cessent ces procès en sorcellerie et les incessantes dénonciation en « délit de sale gueule » qui en découlent et qui n'ont pour effet que de compliquer le travail des services de police et de gendarmerie et par là même de renforcer l'aigreur des citoyens honnêtes quelles que soient leurs origines.

Mettant en avant « le crédit qui peut être accordé aux paroles » du prévenu, « un homme de médias, un polémiste reconnu, un trublion parfois », le procureur de la République Anne de Fontette avait requis à l'audience du 14 janvier une condamnation « de principe ». Eric Zemmour de son côté s'était défendu avec vigueur, assurant ne pas être un « provocateur », mais un observateur fidèle de la réalité qui refuse le « politiquement correct ».

Aujourd'hui, Eric Zemmour a été condamné à une amende de 1.000 euros pour provocation à la discrimination raciale. Les parties civiles (SOS Racisme, la Licra, le Mrap, l'UEJF et J'accuse) recevront également 1.000 euros de dommages et intérêts.

Le **Mouvement Initiative et Liberté (MIL)** entend dénoncer cette condamnation et réaffirmer son soutien à **Eric Zemmour**.